

Conditions générales de réservation

Le contrat de réservation est nominatif et ne peut en aucun cas être cédé.

Réservations et paiement du séjour : La réservation ne sera effective qu'à réception du contrat de réservation daté et signé et après l'encaissement de l'acompte défini dans le contrat. Une confirmation écrite de notre part sera envoyée dans un délai de 15 jours. Cette confirmation formelle devra être présentée à l'arrivée au camping.

Condition d'annulation :

Toute annulation doit être annoncée par écrit.

Le camping les Templiers vous propose une assurance Annulation et Interruption dans votre contrat de location. Notre partenaire Gritchen Affinity s'engage à rembourser tout ou partie du séjour à nos vacanciers.

En cas d'annulation, avertir le camping de votre désistement dès la survenance d'un événement empêchant votre départ par courrier ou par mail. Si le sinistre est prévu dans les conditions générales (disponible sur le site www.campez-couvert.com ou auprès du camping), aviser l'assureur dans les 48h et fournir tous les renseignements nécessaires et documents justificatifs.

En cas d'annulation sans souscription d'assurance, l'acompte sera gardé par le camping.

Arrivée / Départ : Tout retard doit être annoncé au camping de façon formelle. Dans le cas contraire, toute réservation sera annulée 24h après la date prévue d'arrivée et l'emplacement sera remis à la location. Dans ce cas l'acompte versé restera acquis au camping. Aucune réduction ne sera accordée sur le montant total du séjour pour arrivée retardée ou départ anticipé. Pour les locations à la semaine, les arrivées se font le samedi de 15h à 19h et les départs le samedi matin de 8h à 11h. En dehors de ces horaires merci de nous consulter au préalable.

Caution : Pour les hébergements locatifs, un dépôt de garantie vous sera demandé à votre arrivée. Cette somme vous est restituée en fin de séjour, déduction faite, éventuellement, du coût du matériel manquant ou dégradé, après inventaire effectué le jour du départ.

Le nettoyage de votre installation doit être effectué par vos soins. Seront particulièrement vérifiés, la gazonnière, le réfrigérateur, le micro ondes, les WC, le balayage et le lavage des sols.

Inventaire : Entrée : Lors de votre arrivée, un inventaire de votre location vous sera fourni. Vous devrez le retourner rempli et signé dans les 4H suivant votre arrivée. Sortie : Prendre rendez-vous à la réception au plus tard, la veille de votre départ pour effectuer votre inventaire de sortie. Dans le cas d'un départ hors horaires et jours prévus à cet effet, la direction se réserve le droit de restituer la caution par l'envoi d'un chèque bancaire après votre départ.

A prévoir : Les locatifs sont équipés avec oreillers, couettes et protection matelas. Vous devez prévoir votre linge pour la literie (taie d'oreiller, drap house, drap plat) ainsi que les serviettes de toilette et les torchons pour la cuisine.

Incendie : Il est strictement interdit d'allumer des bougies ou de fumer à l'intérieur des locations. Des cendriers sont à disposition à l'extérieur pour éteindre les mégots. **Merci de ne pas les jeter au sol et de préserver la propreté de votre lieu de vacances.**

Barbecue : Les barbecues à charbon et les barbecues électriques sont interdits dans l'enceinte du camping. Les barbecues à gaz peuvent être utilisés sur l'emplacement en veillant à prendre toutes les dispositions de sécurité nécessaires concernant les risques d'incendie.

Assurance : L'assurance responsabilité civile est obligatoire afin de couvrir les risques de dégâts des eaux, incendie, vol, bris de glace, etc...

Animaux : Les animaux domestiques ne sont pas autorisés à l'intérieur des locations. Ils peuvent rester sur l'emplacement à l'extérieur des locatifs à l'exception des chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégories qui sont interdits. Ils doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du camping et ne doivent jamais être laissés seuls dans le camping en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables.

Visiteurs : Le titulaire du contrat est tenu d'informer sans délai l'exploitant de la visite de toutes personnes étrangères au camping, lesquelles devront faire l'objet d'une inscription sur le registre des entrées et des sorties.